

## COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 15 juin 2020

Présents :

RICHEL Christophe	HACHET Valentin	PACCOUD dit MORISON Fabienne
VIVES-MARRANO Guy	ROMAGNOLI Danielle	VAUSSENAT Gilles
DARVES-BLANC Geneviève	GUIBOUD-RIBAUD Chantal	DHERBEYS Evelyne
CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc	BELLINGHERY Eric
	GOIFFON Laurent	NEGRELLO Sandrine
PERRIN Jean-Philippe (à partir du point 2)	CLARET Laurent	
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents :

Monsieur Eric MAHEO, pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Madame Nathalie FREON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc NONET

Mme Lucile COURLET, pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI

Madame Geneviève DARVES-BLANC est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, rend compte des arrêtés pris depuis le dernier Conseil dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID 19.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

---

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1) Délégations générales au Maire.

Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, rappelle que le Conseil municipal a la possibilité, pour faciliter et ne pas retarder la prise de décisions, de déléguer au Maire tout ou partie des attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Odile GRUMEL, Mireille MASSON et Messieurs Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER) de charger le Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder, dans la limite de 1 000 000 € pour la durée du mandat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 214 000 € HT par opération ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dès lors que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération auront été inscrits au budget par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que l'avant-projet définitif de l'opération aura été approuvé par le Conseil municipal ;

## 2) Indemnités de fonction.

Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite d'une enveloppe dont le montant est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (51,6 % de l'indice brut 1027) et du montant total susceptible d'être alloués aux adjoints en exercice (19,8 % de l'indice brut 1027).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'à compter du 8 juin 2020, il soit alloué des indemnités de fonction à hauteur de :

- Maire : 43,71 % de l'indice brut 1027
- Adjointes : 18 % de l'indice brut 1027 pour chacun des 6 adjoints
- Conseillers délégués : 9,25 % de l'indice brut 1027 pour chacun des deux conseillers délégués

### 3) Règlement intérieur.

Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, propose au Conseil municipal un projet de règlement intérieur annexé à la note de préparation diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Christophe RICHEL propose de modifier le texte des articles 12 et 13 en demandant que les amendements et vœux soient portés à connaissance du Maire ou Président de séance 48 h à l'avance. Cette modification est approuvée par 19 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Odile GRUMEL, Mireille MASSON et Messieurs Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la délibération.

### 4) Composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles doivent être composées de façon à refléter la composition de l'assemblée.

A l'unanimité, le Conseil municipal instaure les commissions suivantes :

- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse  
Pour la liste « Agir pour Saint-Baldoph » : V. HACHET, G. VIVES, N. FREON, G. DARVES-BLANC, E. DHERBEYS, S. NEGRELLO  
Pour la liste « Saint-Baldoph demain » : M. MASSON et R. GARNIER
- Vie associative et vie locale  
Pour la liste « Agir pour Saint-Baldoph » : V. HACHET, F. PACCOUD, G. VIVES, E. DHERBEYS, S. NEGRELLO, J.P. PERRIN  
Pour la liste « Saint-Baldoph demain » : O. GRUMEL et R. GARNIER
- Sécurité – Citoyenneté – Civisme  
Pour la liste « Agir pour Saint-Baldoph » : V. HACHET, G. VIVES, E. BELLINGHERY, S. NEGRELLO, C. GUIBOUD-RIBAUD, L. GOIFFON  
Pour la liste « Saint-Baldoph demain » : O. GRUMEL et R. GARNIER
- Affaires sociales  
Pour la liste « Agir pour Saint-Baldoph » : F. PACCOUD, E. DHERBEYS, C. GUIBOUD-RIBAUD, L. COURLET  
Pour la liste « Saint-Baldoph demain » : L. MOLIN
- Travaux – Forêt  
Pour la liste « Agir pour Saint-Baldoph » : D. ROMAGNOLI, G. VAUSSENAT, G. DARVES-BLANC, G. VIVES, L. GOIFFON, J.L. NONET, L. CLARET  
Pour la liste « Saint-Baldoph demain » : L. MOLIN et R. GARNIER
- Fleurissement – Illuminations  
Pour la liste « Agir pour Saint-Baldoph » : G. VAUSSENAT, M.R. CHEMINAL, C. GUIBOUD-RIBAUD,  
Pour la liste « Saint-Baldoph demain » : O. GRUMEL
- Urbanisme – Aménagements – Transition écologique

Pour la liste « Agir pour Saint-Baldoph » : D. ROMAGNOLI, L. CLARET, G. VIVES, G. VAUSSENAT, E. MAHEO, E. BELLINGHERY, E. DHERBEYS, L. GOIFFON, C. GUIBOUD-RIBAUD, J.L. NONET, M.R. CHEMINAL, S. NEGRELLO, J.P. PERRIN, L. COURLET

Pour la liste « Saint-Baldoph demain » : O. GRUMEL, L. MOLIN, R. GARNIER

- Finances

Pour la liste « Agir pour Saint-Baldoph » : D. ROMAGNOLI, G. DARVES-BLANC, G. VIVES, G. VAUSSENAT, E. MAHEO, J.L. NONET, N. FREON, L. CLARET, V. HACHET, J.P. PERRIN, M.R. CHEMINAL

Pour la liste « Saint-Baldoph demain » : O. GRUMEL et L. MOLIN

- Communication

Pour la liste « Agir pour Saint-Baldoph » : G. DARVES-BLANC, M.R. CHEMINAL, E. BELLINGHERY, V. HACHET, S. NEGRELLO, J.P. PERRIN

Pour la liste « Saint-Baldoph demain » : M. MASSON et R. GARNIER

## 5) Commission d'appel d'offres.

Monsieur Gilles VAUSSENAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que la commission est composée par Monsieur le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (articles L. 1414-2 et L 1411-5 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Maire demandera aux candidats de se faire connaître.

La liste « Agir pour Saint-Baldoph » présente :

- MM. G. VAUSSENAT, G. VIVES, J.L. NONET, membres titulaires
- Mme et MM. D. ROMAGNOLI, L. GOIFFON, E. MAHEO, membres suppléants

La liste « Saint-Baldoph demain » présente :

- Mme et M. L. MOLIN et O. GRUMEL, membres titulaires
- Mme et M. M. MASSON et R. GARNIER, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 23
- Suffrages exprimés : 23
- Quotient électoral :  $23/3 = 7.67$
- La liste « Agir pour Saint-Baldoph » obtient 19 voix, soit 2 sièges, reste  $19 - 15.34 = 3.66$  voix
- La liste « Saint-Baldoph Demain » obtient 4 voix, soit 0 siège, reste 4
- La liste « Saint-Baldoph Demain » obtient donc un siège au plus fort reste

Messieurs Gilles VAUSSENAT, Guy VIVES, Ludovic MOLIN sont élus membres titulaires, Mesdames et Monsieur Danielle ROMAGNOLI, Laurent GOIFFON, Mireille MASSON sont élus membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres.

## 6) Commission communale des Impôts Directs.

Monsieur Guy VIVES, Adjoint au Maire en charge des finances, indique que cette commission comprend neuf membres (article 1650 du code général des impôts) :

- le maire ou l'adjoint délégué aux finances et/ou à l'urbanisme, président ;
- huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la Commune.

La Commune comportant au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Mesdames Odile GRUMEL, Mireille MASSON et Messieurs Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER ayant indiqué s'abstenir de prendre part au vote, le Conseil municipal arrête la liste de propositions suivante à l'unanimité des suffrages exprimés :

<b>Titulaires</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. FREON Nathalie</li> <li>2. GOIFFON Laurent</li> <li>3. ROL Jacqueline</li> <li>4. GRANGER Gilles</li> <li>5. DIDIER Patrick</li> <li>6. LAFAY Philippe</li> <li>7. PERRIER Marcelle (hors commune)</li> <li>8. BELLINGHERY Eric (forêt)</li> </ol>	<b>Titulaires</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. BERTHOLLET Gilbert</li> <li>2. FORTIN Bernadette</li> <li>3. MITHIEUX Roland</li> <li>4. CATTEL Christine</li> <li>5. ERRICO Marie-Jo</li> <li>6. HOSTALIER Thierry</li> <li>7. THEVENON Nicole (hors commune)</li> <li>8. GIRARD Laurent (forêt)</li> </ol>
<b>Suppléants</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. TAMBURINI Maurice</li> <li>2. DARDEL Philippe</li> <li>3. BASSO Henri</li> <li>4. NATON Jean</li> <li>5. BACCARD Georges</li> <li>6. DANEL Catherine</li> <li>7. CHARPINE Christophe</li> <li>8. GOTTELAND Romain (forêt)</li> </ol>	<b>Suppléants</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. KOSKA Michel</li> <li>2. BERLIOZ Isabelle</li> <li>3. BORDEL MATHIOLON Jean</li> <li>4. SANFILIPPO Salvatore</li> <li>5. POËNSIN Alain</li> <li>6. COCHET Pierre</li> <li>7. MATHROD Franck</li> <li>8. GOTTELAND Jean (forêt)</li> </ol>

### 7) Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Fabienne PACCOUD, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, indique que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, indique qu'il souhaite que le Conseil d'administration soit composé de 4 membres élus au sein du Conseil municipal et demande aux candidats de se faire connaître.

La liste « Agir pour Saint-Baldoph » présente :

Mmes F. PACCOUD, E. DHERBEYS, C. GUIBOUD-RIBAUD, L. COURLET,

La liste « Saint-Baldoph Demain » présente :

M. MASSON, L. MOLIN, O. GRUMEL, R. GARNIER.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Suffrages exprimés : 23
- Quotient électoral :  $23/4 = 5.75$ .
- La liste « Agir pour Saint-Baldoph » obtient 19 voix, soit 3 sièges, reste  $19 - 17.25 = 1.75$  voix
- La liste « Saint-Baldoph Demain » obtient 4 voix, soit 0 sièges, reste 4 voix
- La liste « Saint-Baldoph Demain » obtient donc un siège au plus fort reste

Mesdames Fabienne PACCOUD, Evelyne DHERBEYS, Chantal GUIBOUD-RIBAUD et Mireille MASSON sont élues pour faire partie, avec Monsieur le Maire, du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

#### 8) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur Guy VIVES, Adjoint au Maire en charge des finances, indique que les communes transfèrent à l'intercommunalité, avec leurs compétences, les dépenses qui y sont liées.

Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale existe : la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, à choisir parmi l'ensemble des Conseillers Municipaux.

La liste « Agir pour Saint-Baldoph » présente Monsieur Guy VIVES, titulaire, et Madame Nathalie FREON, suppléante, qui sont élus à l'unanimité.

#### 9) Conseil d'Exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement

Monsieur Gilles VAUSSENAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, indiquera qu'il convient de désigner un représentant par commune, parmi les délégués communautaires.

La liste « Agir pour Saint-Baldoph » présente Monsieur Christophe RICHEL, qui est élu à l'unanimité.

#### 10) Métropole Savoie

Madame Danielle ROMAGNOLI, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, indiquera que les représentants sont désignés, sur proposition des communes, parmi les Conseillers municipaux, même si ces derniers ne sont pas délégués communautaires. Il convient pour la Commune de Saint-Baldoph, compte tenu de sa population, de proposer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

La liste « Agir pour Saint-Baldoph » présente Monsieur Christophe RICHEL et Madame Danielle ROMAGNOLI, titulaires, Monsieur Valentin HACHET et Madame Lucile COURLET, suppléants.

La liste « Saint-Baldoph Demain » présente Madame Odile GRUMEL et Monsieur Ludovic MOLIN, titulaires, Madame Mireille MASSON et Monsieur Rémi GARNIER, suppléants.

Après les scrutins, Monsieur Christophe RICHEL et Madame Danielle ROMAGNOLI, titulaires, Monsieur Valentin HACHET et Madame Lucile COURLET, suppléants, sont élus par 19 voix contre 4 (Mesdames Odile GRUMEL, Mireille MASSON et Messieurs Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER).

#### 11) Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Monsieur le Maire indiquera qu'en tant que commune membre du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse, Saint-Baldoph doit désigner un délégué titulaire et un suppléant.

La liste « Agir pour Saint-Baldoph » présente Messieurs Eric BELLINGHERY, titulaire, et Jean-Luc NONET, suppléant, qui sont élus à l'unanimité.

#### 12) SIVU de gestion de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux

Monsieur Valentin HACHET, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, rappellera que Saint-Baldoph est membre du SIVU de gestion de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux.

A ce titre, il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein de ce SIVU.

La liste « Agir pour Saint-Baldoph » présente Messieurs Gilles VAUSSENAT, Laurent GOIFFON, titulaires, Valentin HACHET et Christophe RICHEL, suppléants.

La liste « Agir pour Saint-Baldoph » présente Monsieur Rémi GARNIER, titulaire, et Madame Odile GRUMEL, suppléante.

Après les scrutins, Monsieur Gilles VAUSSENAT, obtenant 19 voix est élu titulaire face à Monsieur Rémi GARNIER, 4 voix.

Monsieur Laurent GOIFFON, obtenant 19 voix est élu titulaire

Monsieur Valentin HACHET, obtenant 19 voix est élu suppléant face à Madame Odile GRUMEL, 4 voix.

Monsieur Christophe RICHEL, obtenant 18 voix est élu suppléant.

### 13) SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants du Canton de La Ravoire

Monsieur Valentin HACHET, Adjoint au Maire en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, rappellera que Saint-Baldoph est membre du SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants du canton de La Ravoire.

A ce titre, il convient de désigner quatre délégués titulaires pour siéger au sein de ce SIVU et 3 suppléants

La liste « Agir pour Saint-Baldoph » présente quatre délégués titulaires : Mesdames et Monsieur Sandrine NEGRELLO, Valentin HACHET, Nathalie FREON, Fabienne PACCOUD et 2 suppléants : Mesdames Evelyne DHERBEYS et Chantal GUIBOUD-RIBAUD.

La liste « Saint-Baldoph demain » présente deux titulaires Madame Mireille MASSON et Monsieur Rémi GARNIER et deux suppléants Madame Odile GRUMEL et Monsieur Ludovic MOLIN.

Après les scrutins, sont élus Mesdames et Monsieur Sandrine NEGRELLO, Valentin HACHET, Nathalie FREON, Fabienne PACCOUD, titulaires et Mesdames Evelyne DHERBEYS, Chantal GUIBOUD-RIBAUD et Odile GRUMEL, suppléants.

### 14) Conseiller municipal en charge des questions de Défense

Monsieur Valentin HACHET, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, rappellera les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants Défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Les correspondants Défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense.



Les correspondants Défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le conseil municipal devra désigner un conseiller municipal en charge des questions de Défense.

La liste « Agir pour Saint-Baldoph » présente Monsieur Eric BELLINGHERY, qui est élu à l'unanimité.

#### 15) Représentants de la Commune au Comité National d'Action Sociale

Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, rappellera que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale.

Il convient de désigner un élu et un agent pour représenter la Commune.

La liste « Agir pour Saint-Baldoph » présente Madame Geneviève DARVES-BLANC qui est élue à l'unanimité.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, indique que le personnel sera représenté par Madame Frédérique PRADET.

#### 16) Cession du Fiat Ducato.

Monsieur Guy VIVES, Adjoint au Maire en charge des finances, indique que la Commune est propriétaire d'un fourgon tôle de type FIAT Ducato MH2 diesel 2.0 115 pack, de novembre 2015, d'un kilométrage d'environ 22 500 km.

Ce véhicule, jusqu'ici affecté au service technique municipal, a été remplacé dans le fonctionnement du service par un véhicule de type Renault Kangoo ZE, plus adapté aux besoins et plus écoresponsable.

Une procédure de mise en vente publique a été conduite, qui a donné lieu à une offre du Garage SICLARI, 263 route d'Apremont à Saint-Baldoph pour ce véhicule, en l'état, à hauteur d'un montant de 12 200 €.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité la vente du véhicule au prix de 12 200 € et autorise Monsieur Guy VIVES, Adjoint au Maire en charge des finances, à signer tout document utile.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Réunion des commissions :

- Urbanisme, Aménagements et Transition Ecologique mercredi 17 juin 18h
- Finances jeudi 18 juin à 18h30
- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse samedi 20 juin 9h30
- Municipalité lundi 22 juin 19h
- Commission Fleurissement 1<sup>ère</sup> semaine de juillet.

Prochain conseil municipal lundi 29 juin à 19h